

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 11 juillet 2024 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Madame Anne JOUANJAN, maire.

PRESENTS, 15 : Madame Anne JOUANJAN ; Madame Ahu CITAK; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Christophe POCHON ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Véronique CHAPOT ; Monsieur Philippe CHALAND ; Madame Monique GOUTTE ; Madame Noélie DESCOMBE ; Monsieur Clément GAUMON ; Madame Mireille CHAMBON ; Monsieur Benoît CELLIER ; Monsieur Matthieu MANEVAL.

EXCUSES, 7 : Monsieur Robert REGEFFE; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Géraldine CHAZELLE ; Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Valérie CHARLES

ABSENT, 1 : Monsieur Jean-Luc FRONDAS

MANDANTS :

Robert REGEFFE
Stéphane PUIPIER
Ludovic LAFAY
Géraldine CHAZELLE
Pierre-Jean ROCHETTE
Christophe COMBE
Valérie CHARLES

MANDATAIRE : Roland JANUEL
MANDATAIRE : Véronique CHAPOT
MANDATAIRE : Christophe POCHON
MANDATAIRE : Laure CHAZELLE
MANDATAIRE : Anne JOUANJAN
MANDATAIRE : Monique GOUTTE
MANDATAIRE : Matthieu MANEVAL

Ahu Citak est désignée secrétaire de séance.

Observations écrites de Monsieur Clément Gaumon sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin:

Monsieur Gaumon a fait parvenir à Madame le Maire un mail notifiant une différence entre les abstentions notées au procès-verbal et celles notées par ses soins pour les points 4 et 5.

Après avoir visionné à nouveau la vidéo du conseil du 3 juin, il s'avère que les résultats du vote sont :

- pour le point 4 (renouvellement de la convention avec l'association de chasse communale agréée pour les pigeons) : 18 voix pour, 4 abstentions

- pour le point 5 (mise en sécurité du parvis de la cité scolaire) : 18 voix pour, 3 abstentions, Monsieur Lafay ne participant pas au vote.

Après ajout de ces modifications, le procès-verbal du conseil du 3 juin 2024 est approuvé par 17 voix « pour » et 5 abstentions.

1 - Convention de partenariat avec le Département de la Loire ; programmation saison culturelle 2024-2025

Madame Anouk Deschamps explique que la Commune de Boën a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets « programmation culturelle 2024-2025 » initié par le Département de la Loire en direction des bibliothèques.

La candidature de Boën a été retenue.

Le Département de la Loire apporte :

- Un soutien en ingénierie (programmation, partenariat avec des acteurs locaux, formation des équipes, communication)
- Un soutien financier sous forme de subvention

Le coût du projet a été évalué à :

- 5640 euros HT pour 2024
- 4140 euros HT pour 2025

L'aide du département s'élève à :

- 70% du montant global du projet la première année
- 50% la deuxième année

dans la limite de 4000 euros par année

Afin d'acter ce partenariat, une convention de partenariat avec le département doit être signée.

Monsieur Gaumon demande quelle va être la communication sur ce dossier.

Madame Deschamps répond que des tracs ont été imprimés, la communication sur le site de la commune va arriver, un post a été fait sur Iliwap et sur Facebook. Des flyers sont disponibles à la médiathèque et ce soir, Madame Deschamps en a donné à tous les élus pour qu'ils soient diffusés dans leur entourage et dans les autres communes puisque le concours n'est pas réservé aux habitants de Boën.

Monsieur Gaumon suggère qu'il faudrait peut-être solliciter, sur ce genre d'événements locaux, l'association qui gère le cinéma, s'ils ne pourraient pas le diffuser dans les encarts avant les films et il faudrait peut-être avoir une communication dédiée pour ce type d'occurrence locale qui peut être assez fédératrice et intéressante.

Madame Deschamps confirme qu'il faudrait se renseigner puisqu'il va y avoir plusieurs actions, d'autres ateliers. Là, il s'agit de photo mais il y aura du Land Art avec les jeunes de la MJC. Ce

concours photo est ouvert à un large public, tandis que les autres événements s'adresseront à des publics plus ciblés. Pour le concours photo, c'est un peu tard puisque ça va commencer.

Monsieur Gaumon demande si on a du nouveau sur cet autre projet, le Land Art, avec l'APIJ.

Madame Deschamps informe que l'APIJ devait participer au le projet BD, pas le Land Art mais elle s'est désistée. C'est le réseau Copernic qui orchestre le projet BD, pas du tout avec le Département. Ce sera la MJC qui travaillera sur le Land Art.

Monsieur Gaumon demande si l'APIJ s'est mise en stand-by du fait des recrutements.

Madame Deschamps explique que l'APIJ perd deux animateurs cet été, dont un qui était sur le projet BD et finalement, les jeunes ne sont pas restés motivés, beaucoup l'ont abandonné et l'APIJ a donc informé la médiathèque qu'ils ne pourraient pas assurer ce projet-là, qui était en commun avec d'autres bibliothèques – Bussy et Marcilly-le-Châtel – qui ont été informées de ce désistement, de même que LFa. C'est fort dommage mais c'est maintenant un peu court pour mettre quelque chose d'autre en route. Avec l'APIJ, il y avait l'animateur BD donc ça ne se fera pas.

Monsieur Gaumon demande s'il serait possible de travailler ensemble en commission sur ces projets.

Madame Deschamps rétorque que le projet Médiathèque-Département est ficelé. C'est le Département qui nous amène les artistes, il y aura des conférences et d'autres choses comme ça donc Madame Deschamps ne voit pas en quoi il serait nécessaire de réunir une commission pour décider de ça.

Monsieur Gaumon indique que d'après ses informations, les personnes en charge du projet sont assez demandeuses d'étayer une table de travail.

Madame Deschamps répond qu'elle a demandé, suite à ce que Monsieur Clément Gaumon avait indiqué dans un conseil précédent, à propos du mécontentement qui aurait été exprimé quant à la fermeture le samedi de la médiathèque de Montbrison et il s'avère que ce n'est pas ça. Aujourd'hui, ça fonctionne comme ça et Madame Deschamps pense que ça restera comme ça.

Monsieur Gaumon revient sur ce qui avait été traité en commission culturelle, c'était l'incompréhension, en fait, de la méthode de LFa concernant l'horaire des médiathèques.

Madame Deschamps expose qu'elle a demandé à l'agent de la Médiathèque et finalement, elle était assez surprise qu'on dise qu'elle n'était pas contente.

Monsieur Gaumon objecte que ce n'est pas ce qui a été rapporté.

Madame Deschamps indique que ce qui a été dit, c'est que le fonctionnement dérangeait notre agent.

Monsieur Gaumon ajoute que c'était le fait que la décision avait été imposée sans sollicitation des professionnels du territoire.

Madame Deschamps expose que concernant notre agent, dans son cadre de travail, ça ne la touche pas.

Monsieur Gaumon insiste sur le fait que ce n'est pas ce qui a été mentionné.

Pour revenir sur le concours photo, Madame Deschamps indique qu'il y aura un jury à la fin de l'été. Elle pense en faire partie mais ce serait intéressant que quelqu'un d'autre, y compris de l'opposition, un élu, puisse participer. Elle invite donc les élus à lui faire part de leur candidature à la fin du conseil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire dans le cadre de l'appel à projet « programmation culturelle 2024-2025 ».

2 – Convention avec la Fédération Française de Randonnée Loire ; homologation GRP de l'itinéraire pédestre Côtes du Forez Nord

Madame Anouk Deschamps explique que la Fédération Française de Randonnée Loire, afin d'homologuer en GRP l'itinéraire pédestre Côtes du Forez Nord sur le territoire de Loire Forez, doit mettre en place une convention avec la commune de Boën, autorisant le passage et le balisage sur les chemins et routes de la commune ainsi que sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié dans le plan joint à la convention.

Le balisage et son entretien sont sous la responsabilité de la Fédération Française de randonnée. L'entretien des chemins concernés sera effectué par la commune afin d'assurer la libre circulation des randonneurs.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Loire.

3 – Convention de transfert à LFA de la compétence eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'attribution à titre obligatoire de la compétence

« Eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n°45 du 15 décembre 2020, approuvant le principe du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes eau potable et assainissement,

Vu la délibération communautaire n°18 en date du 2 mars 2021 qui approuve un modèle de convention cadre pour le transfert la compétence eau potable, permettant :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc...
- de préciser le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable
- de rappeler et de corriger si nécessaire le résultat global de clôture transféré de la commune à Loire Forez agglomération,

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations du conseil communautaire ont posé le respect des 3 principes suivants :

1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété

Par dérogation au principe de droit commun suivant lequel le transfert des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable est effectué dans le cadre d'une mise à disposition des biens et dans un souci d'harmoniser les modalités de transfert avec ceux de l'assainissement, il est proposé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété.

Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable, il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens y compris le foncier est fixé en fonction de la somme des emprunts et des subventions transférées par la commune. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession soit fixé forfaitairement à 150€.

2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés.

Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit en effet un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3. Le principe de transfert du résultat global de clôture

Le résultat global de clôture comprend les résultats de clôtures de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2019. Ce transfert ayant eu lieu en amont de cette convention, certaines opérations de charges et produits ont pu intervenir dans les budgets communaux après cette date, ainsi que dans les comptes de Loire Forez agglomération. Il convient donc d'en tenir compte et de régulariser la situation par le biais d'écritures financières.

Toutefois, si le résultat global de clôture n'a pas été encore transféré au moment de la présente convention, il sera pris en compte avec les éventuels ajustements pour être transféré à la signature de cette convention, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune de Boën sur Lignon selon les termes suivants :

Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de Boën, le prix de cession des biens transférés est fixé à 1 749 037.83 € se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : 1 112 079.44€
- Les subventions pour : 636 958.39.€

Transfert du résultat global de clôture :

- *Si transfert non effectué au moment de la convention :*

Ainsi, le transfert du résultat global de clôture de la commune de Boën à Loire Forez agglomération se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de **270 456.90 €**
- d'un excédent d'investissement de **78 956.26€**
- Soit un transfert du résultat global de clôture de **349 413.16 €** qui équivaut à un résultat par abonné de **174.71 €**

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2021, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer donc de la manière suivante :

- 2 versements de 174 706.58 euros effectués fin 2024 et en 2025

Transfert des biens cadastrés :

Pour la commune de Boën, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à 9 401.05 €. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :**
 - **Prix de cession des biens y compris le foncier: 9 401.05 €**
Dont le montant des biens cadastrés : 9 401.05 €
 - **Excédent global de clôture à transférer : 349 413.16 €**
 - **Soit un résultat par abonné de 174.71 €**
 - **Echéancier de reversement du résultat global de clôture :**

2 versements de 174 706.58 euros effectués fin 2024 et en 2025
- **approuve le transfert des propriétés citées dans la convention,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert et tout document y afférant relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes**

4 – Convention d'occupation du domaine public des sites sportifs Giraud et Gauchon 2023-2024

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier d'une certaine autonomie dans la gestion courante des équipements mis à sa disposition, le FC Lignon a demandé la mise en place d'une convention avec la Commune de Boën, déterminant les conditions d'entretien des terrains et d'utilisation des locaux.

- Le FC Lignon devra assurer l'entretien des deux terrains et le nettoyage du vestiaire du stade Gauchon. Pour cela, la commune lui alloue une somme estimée à 2587 euros pour la saison 2023-2024.

La convention est établie pour une durée de 1 an, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de l'intégralité de la convention, le Conseil Municipal,

autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la convention avec le FC Lignon pour la saison 2023-2024.

5 – Convention d'occupation du domaine public des sites sportifs Giraud et Gauchon 2024-2025

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier d'une certaine autonomie dans la gestion courante des équipements mis à sa disposition, le FC Lignon a demandé la mise en place d'une convention avec la Commune de Boën, déterminant les conditions d'entretien des terrains et d'utilisation des locaux.

- Le FC Lignon devra assurer l'entretien des deux terrains et le nettoyage du vestiaire du stade Gauchon. Pour cela, la commune lui alloue une somme estimée à 2587 euros pour la saison 2024-2025.
- Les locaux annexes (salle de réunion, buvette) ne peuvent pas faire l'objet d'une location à un tiers par le FC Lignon.

La convention est établie pour une durée de un an, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Madame le Maire indique que le local annexe était parfois loué par le club de foot, ce qui leur faisait quelques rentrées d'argent mais causait aussi des désagréments au voisinage. Cette année, avec la forte augmentation des prix de l'électricité, le club de foot a demandé à la commune de payer ces factures. Ce à quoi il a été objecté que si la commune devait régler les factures, elle reprenait aussi la gestion des locaux. Donc, il n'y aura plus de location du local mais il pourra être mis à disposition d'autres associations quand le club de foot n'en a pas besoin.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de l'intégralité de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le FC Lignon pour la saison 2024-2025.

6 – DM n° 1 budget réhabilitation de l'ancien hôpital de Boën

Madame Noélie DECOMBE explique à l'assemblée que suite à une erreur d'écriture sur le budget, il convient de modifier le budget annexe Réhab Ex HL Boën comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses

002 – Résultat de fonctionnement reporté

002 – Résultat de fonctionnement reporté

+ 111 095.03 euros

Section de Fonctionnement – Recettes

75 – Autres produits divers de gestion courante

75888 – Autres produits divers de gestion courante + 111 095.03 euros

Section de Investissement - Recettes

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 111 095.03 euros

16 – Emprunts et dettes assimilées

1641 – Emprunts en cours + 111 095.03 euros

Monsieur Cellier ne veut pas paraître singulier dans sa question qui n'en est pas une mais il note que ça fait beaucoup d'erreurs quand même. On a les erreurs sur les votes et des erreurs sur des montants financiers qui sont tout de même conséquents.

Madame Décombe répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur de montant mais d'une erreur d'affectation comptable.

Monsieur Cellier réplique qu'on peut trouver d'autres termes pour le qualifier mais 111 000€, il voudrait rappeler qu'à Boën, c'est souvent 10 années de revenus donc ils prennent note de ces erreurs qui s'accumulent, les unes après les autres.

Monsieur Massacrier, DGS, autorisé par Madame le Maire, précise qu'il s'agit d'une erreur d'imputation que la Trésorerie n'a pas bloquée. Le système comptable a été modifié et est passé en M57 donc la Trésorerie qui vérifie les comptes a validé les écritures mais c'est la préfecture qui a bloqué. Même la Trésorerie n'avait pas vu l'imputation de compte qui n'a aucune incidence sur les comptes de la mairie. C'est juste une nomenclature comptable qui évolue.

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 5 abstentions, le conseil municipal,

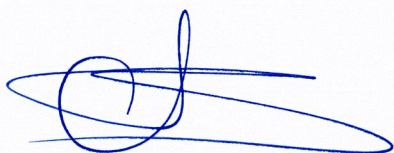
- accepte les modifications faites sur le budget annexe de la réhabilitation de l'ancien hôpital

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Copie certifiée conforme.

Fait à Boën le 7 octobre 2024

Le Maire,
Anne JOUANJAN



La secrétaire de séance,
Ahu CITAK

